## **DEPARTEMENT DU VAR**

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20171218-17-DCM-DGS-122

Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017

# MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

## **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Nº 17-DCM-DGS-122

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM ET LA COMMUNE DU PRADET DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION – DCSI

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

**POUVOIRS:** Pascal CAMPENS à Christian GARNIER

Lionel RIQUELME à Viviane TIAR

Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ

Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT

Jennifer DELI à Nicole VACCA

Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

**ABSENTE**: Céline PRATI-AIGUIER

**SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT** 

# Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit du renouvellement de la convention passée en 2016 dans le cadre de la mutualisation de services inscrite à l'article L 5211-4-1 II° du CGCT qui dispose que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à

# 17-DCM-DGS-122

disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune en fixe les modalités, et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition du service.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- A signer la convention ci-jointe en la communauté d'agglomération TPM portant sur sa Direction Commune des Systèmes d'Information
- A prendre tout acte subséquent nécessaire à son exécution.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

31 Voix POUR

1 Voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS

# CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

# LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.